



Ville de
Sainte Marie-aux-Chênes

Département de la
Moselle

Arrondissement de
Metz

DÉCISION DU MAIRE

prise en vertu d'une délégation
donnée par le Conseil Municipal

(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**OBJET : MARCHÉ 202308-01 : SOUS-TRAITANCE : TRAVAUX DE DÉMOLITION DES
IMMEUBLES SIS SECTION 1 PARCELLE 117**

Le Maire de la commune de Sainte Marie-aux-Chênes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération en date du 13 octobre 2022 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé ;

CONSIDÉRANT l'attribution du marché 202308-01 portant sur les travaux de démolition des immeubles sis section 1 parcelle 117 en date du 16 octobre 2023 (décision n°2023-024);

CONSIDÉRANT la demande de sous-traitance de SODEC ENVIRONNEMENT en date du 25/10/2023 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : La commune de Sainte Marie-aux-Chênes accepte la sous-traitance ci-dessous pour les travaux de désamiantage :

- Entreprise : SODEC ENVIRONNEMENT (57270) ;
- Montant : 23 500,00€ H.T.

ARTICLE 2 : De signer tous les actes afférents au marché concerné ;

ARTICLE 3 : De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la ville, article 2313, opération 127 ;

ARTICLE 4 : La directrice des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.
Affichage réglementaire sur le site internet de la commune.
Ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Metz.

Fait à Sainte Marie-aux-Chênes, le 30 octobre 2023

Le Maire,

LAMARQUE Sylvie

